

<p>Commune de MONTCARRA</p> <p>Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Votant : 8 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01/2017: Arrêt PLU</p> <p>L'an deux mille dix-sept, le 10 janvier à 20 heures, le conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD, Maire</p> <p>Convocation du 05 janvier 2017</p> <p>Etaient présents : Béatrice DI RAFFAELE-THUILIER, Laurent MAZARD, Florence PERRISSEZ, Virginie SIGNOL, Richard TESTA, Stéphane VILLARD, Pascal BLOND,</p> <p>Absents :</p> <p>Excusé : Murièle MICHAUD , Caroline PEAUCELLE</p> <p>Béatrice DI RAFFAELE- THUILIER a été nommée secrétaire de séance</p>
--	--

OBJET : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de MONTCARRA et bilan de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 103-6, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-16 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 123-15 et suivants, R. 123-24 et suivants, R. 153-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **6 octobre 2015**, prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune,

Vu les modalités de la concertation, définie par la délibération précitée,

RAPPEL :

Par délibération en date du 6 octobre 2015, la commune de Montcarra a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'occupation des sols en PLU, afin de le mettre en conformité avec les avancées législatives et les évolutions intercommunales, mais aussi de concevoir un projet de développement durable de son territoire.

Les grands objectifs poursuivis par la commune avaient été déclinés autour de plusieurs axes :

- participer à l'évolution de la commune tout en conservant son caractère rural

- La réalisation d'un commerce multiservices de proximité afin de faciliter la vie des habitants et de créer un lieu intergénérationnel de rencontre et de convivialité
- La sécurisation de la traversée de village pour permettre le ralentissement de tous les véhicules et le déplacement piétonnier en toute sécurité
- La préservation des espaces naturels et de l'Espace Naturel Sensible, et poursuite des constructions dans les zones urbanisées
- La réalisation d'aménagement pour l'accueil de la jeunesse
- La création d'une aire de covoiturage
- La prise en compte des préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie
- La présence de 3 fermes en activité, voire leur diversification en vue de conserver cette faible activité agricole
- Le développement de l'agriculture maraîchère
- La conservation et la restauration des équipements patrimoniaux : église, four à pain, lavoirs, fontaine, ...
- le développement et l'aménagement des sentiers de randonnées pédestre et équestre, notamment pour relier les haras entre eux et à l'étang de Gôle

Afin de répondre à ces objectifs, des études ont été conduites pour chacune de ces thématiques, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de la commune de Montcarra :

- Une première partie de diagnostic sur toutes les thématiques liées au territoire de Montcarra a été menée de février à mai 2016
- Dès le mois de mai 2016 et jusqu'à juin 2016, le groupe de travail s'est attaché à l'étude du Plan de Développement et d'Aménagement Durables (PADD).
- Ce document a été présenté début juillet 2016 aux personnes publiques associées (État, département, chambre d'agriculture, SCoT,) afin de recueillir leur avis et d'y apporter les ajustements nécessaires.
- Le 5 juillet 2016, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal afin qu'il soit approuvé par les élus.
- Du mois de juillet 2016 et jusqu'à la fin de l'année 2016, le groupe de travail s'est attelé à la traduction réglementaire du Plan de Développement et d'Aménagement Durables (PADD), en termes de règlement, zonage et orientations d'aménagement et de programmation
- Ces documents ont été présentés aux personnes publiques associées (État, département, chambre d'agriculture, SCoT,) début octobre 2016, afin de recueillir leur avis et d'y apporter les ajustements nécessaires.
- Le PLU intègre également une évaluation environnementale, rendue nécessaire suite à l'examen au cas par cas rendu par l'autorité environnementale le 8/09/2016

Parallèlement, la commune a engagé des études complémentaires :

- la révision de sa carte des aléas des risques naturels
- un schéma de gestion des eaux pluviales

- un Bilan 24h pour le fonctionnement de sa station d'épuration

CONCERTATION ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan local d'urbanisme, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montcarra du 6 octobre 2015.

Les modalités de concertation avaient été définies de la façon suivante :

- Réunions publiques
- Diffusion d'information sur le site internet ou le bulletin municipal

Le bilan de cette concertation est présenté en annexe de cette délibération.

ARRET DU PROJET.

Le projet de PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables
- Des orientations d'aménagements et de programmations
- Un règlement composé de pièces écrites et graphiques,
- Des annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide avec 7 voix pour, 1 voix contre et 0 absentions,

1. D'approuver le bilan de la concertation présenté,
2. D'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. De soumettre pour avis le projet de Plan local d'urbanisme aux personnes publiques, associations d'élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de Plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an ci-dessus désignés et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme, le maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text 'MAIRIE DE MOY' and '16-01-2017'.

Acte certifié exécutoire en vertu de son affichage et de sa télétransmission en sous-préfecture le 16.01.2017

Le projet de Plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an ci-dessus désignés et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme, le maire



Acte certifié exécutoire en vertu de son affichage et de sa télétransmission en sous-préfecture le 16.01.2017

- un Bilan 24h pour le fonctionnement de sa station d'épuration

CONCERTATION ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan local d'urbanisme, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montcarra du 6 octobre 2015.

Les modalités de concertation avaient été définies de la façon suivante :

- Réunions publiques
- Diffusion d'information sur le site internet ou le bulletin municipal

Le bilan de cette concertation est présenté en annexe de cette délibération.

ARRET DU PROJET.

Le projet de PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables
- Des orientations d'aménagements et de programmations
- Un règlement composé de pièces écrites et graphiques,
- Des annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1. D'approuver le bilan de la concertation présenté,
2. D'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. De soumettre pour avis le projet de Plan local d'urbanisme aux personnes publiques, associations d'élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.